

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUIN 1894.

Approbation de la Convention de commerce et de navigation conclue,
le 15 février 1894, entre la Belgique et le Paraguay ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. T' KINT DE ROODENBEKE.

MESSIEURS,

La Convention de commerce et de navigation qui vient d'être conclue entre la Belgique et le Paraguay donne satisfaction à un vœu émis à diverses reprises, tant à la Chambre des représentants qu'au Sénat, en établissant, pour la première fois, des relations conventionnelles entre les deux pays.

La progression constante des rapports commerciaux entre la République paraguayenne et les principales nations industrielles de l'Europe nous fait espérer que la Convention sera le point de départ d'un plus grand développement de nos exportations vers ces régions de l'Amérique du Sud. De nouveaux débouchés seront ainsi assurés aux produits industriels de la Belgique.

La Convention stipule le traitement de la nation la plus favorisée au profit des ressortissants, des navires, et des marchandises des deux pays; elle nous assure donc la jouissance de tous les avantages concédés à d'autres puissances.

La section centrale l'a adoptée sans observations et est unanime à vous en proposer la ratification.

Le Rapporteur,

B^{re} A. T' KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi n° 215.

(2) La commission était composée de MM. TACK, *président*, VERWILGHEN, DEREINE, DE MALANDER, GILLIEUX, T' KINT DE ROODENBEKE et FLÉCHET.